

COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 11 mars 2022 à 20h30- Salle communale
(Convocation du 07/03/2022)

Présents : Sylvie **BONNIN**, Yves **LAMARD**, Guillaume **PICARD**, Maryse **DOLARD**,
Timothé **BAUDOT**, Yan **LAGOUGE**, Héroïse **MONCHAL**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Bernard **RAMEAUX**,
Charles- Henri **SERVAN** , Pascal **VANNIER** .

Excusés : Thibaut **LACOSTE**, Dominique **MARTIN** (pouvoir à Sylvie BONNIN)

Secrétaire de Séance : Yves LAMARD

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**
2. **PROJET BOURG COMMERCE ET CHAUFFERIE BOIS**
 - a. **Commerces**
 - b. **Chaufferie**

1. **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

Ce point est reporté à la séance suivante, le PV n'ayant pas été transmis par mail aux conseillers.

2. **PROJET BOURG COMMERCE ET CHAUFFERIE BOIS**

a. **COMMERCE**

Madame le maire présente le dossier de consultation des entreprises, les plans, les estimatifs, le planning.

Madame le maire après présentation de l'ensemble des plans validés, du chiffrage, fait part de son inquiétude concernant le contexte actuel et l'envolée des prix.

Madame le maire rappelle cependant que le lancement de la procédure de consultation ne veut pas dire signature des marchés.

Mme le maire informe le conseil municipal des nombreuses démarches effectuées, des interlocuteurs et représentants politiques sollicités, ainsi que les différentes contraintes des dossiers de subventions. En effet, les règlements et critères d'attribution évoluent d'une année sur l'autre. Par ailleurs, pour certains dossiers, notamment :

- La DETR : désormais , les devis des entreprises retenues doivent être envoyés à la préfecture afin que le dossier puisse être considéré comme complet et pouvoir recevoir une notification d'attribution .
- Région : pour compléter le dossier et ainsi permettre d'obtenir une estimation précise, il convient de transmettre les documents suivants :
 - o le DCE (dossier de consultation des entreprises et notamment le détail technique de chaque lot),
 - o l'estimatif détaillé par lot de la partie extension et de la partie rénovation,
 - o une simulation thermique dynamique.

Dès réception de ces éléments complémentaires, les dossiers seront complétés puis étudiés par la région.

Par ailleurs , la commune a des délais à respecter pour ne pas perdre la subvention bois.

Ainsi, il est complexe pour les petites communes de lancer des procédures sans avoir toutes les notifications de subventions, ce point devait être évoqué lors de la visite du sous-préfet prévue le 11 mars 2022. Cette visite a dû être reportée.

Enfin, il est rappelé que le lancement de la procédure est un acte préparatoire à la future décision de l'assemblée délibérante qui autorisera ou non l'exécutif à signer les marchés.

Le Dossier de consultation des entreprises, a été présenté le 9 mars en commission ouverte à l'ensemble des conseillers.

La consultation prévoit les conditions suivantes :

- **Les principaux éléments de consultation**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

- 1) Valeur technique de l'offre pondérée à 40%, sur la base du mémoire technique remis avec l'offre.
 - a) *Approche environnementale, jugée sur 20 points*
 - b) *Respect du planning et des délais, jugés sur 10 points*
 - c) *Moyens apportés à la sécurité de chantier, jugés sur 10 points*
- 2) Prix pondéré à 60%.

- **Lots**

Les travaux sont répartis en 09 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot n° 01 : terrassements - VRD

Lot n° 02 : gros œuvre

Lot n° 03 : charpente bois – couverture tuiles – zinguerie

Lot n° 04 : menuiseries extérieures bois

Lot n° 05 : menuiseries intérieures bois

Lot n° 06 : cloisons – peintures – isolations

Lot n° 07 : carrelage - faïence

Lot n° 08 : chauffage – ventilation - plomberie – sanitaire

Lot n° 09 : électricité

- **Phases**

Phase 1 = construction bâtiments neufs (boulangerie/épicerie + tiers-lieux)

Phase 2 = rénovation ancienne boulangerie et logement

Phase 3 = démolition anciens bâtiments garage et coiffeur.

- **Remise des plis :**

Les plis seront remis par voie électronique uniquement: sur la plateforme <https://e-marchespublics.com>

dans les conditions précisées au règlement de la consultation.

La date limite des plis est prévue le 08 avril 2022 à 12H00

La date d'envoi de la publication est prévue le lundi 14 mars 2022

Délibération :

Madame le maire :

- rappelle :
- la présentation le 9 mars du DCE en commission ouverte à l'ensemble des conseillers par le groupement de maîtrise d'œuvre considérant :

- la présentation des plans des commerces
 - le planning
 - L'estimatif à ce stade de 936 300 € HT (hors options)
 - le contexte actuel
 - le montant des travaux et en application du code des marchés publics
- informe :
- que les travaux sont répartis en 09 lots traités par marchés séparés
 - Que les travaux sont séparés en trois phases :
 - Que le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants : la technique (40 %) et le prix (60 %)
- propose :
- la validation du dossier de consultation des entreprises
 - de procéder à la dite consultation selon une procédure adaptée

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à lancer la consultation selon une procédure adaptée
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

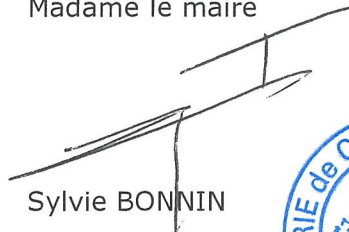
b. CHAUFFERIE

Une visite de la scierie de Bosjean et de la coopérative bourgogne du sud à Saint Martin en BRESSE a eu lieu mardi 1^{er} mars 2022.

Les membres du conseil ayant effectué la visite ont ainsi présenté la procédure de fabrication et de séchage des plaquettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Madame le maire



Sylvie BONNIN

